

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 04 juin 2024 à 18h00 en mairie de ROGNONAS, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaients présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, CASTEX Alain, CLARETON Thierry, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, GIRAUD Pierre, LECOFFRE Eric, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PICARDA Yves, PONCHON Solange, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TROUSSEL Marc.

Procurations : LEPIAN Jean-Louis (procuration à PORTAL Serge), MILLET Isabelle (procuration à SEISSON Jean-Pierre), MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques).

Absents : DI FELICE Jean-Marc, FAURE Vincent, FERRIER Pierre, LLOBET Lionel, MARCON Patrick, TATON Robert

|                                      |               |                         |                                       |
|--------------------------------------|---------------|-------------------------|---------------------------------------|
| Quorum : 9                           | Présents : 17 | Suffrages exprimés : 21 | Pour : 21<br>Contre :<br>Abstention : |
| Date de la convocation : 28 mai 2024 |               |                         |                                       |

|  |
|--|
| N° de la délibération : 2024-31                                  |
| <b>Objet</b> : Décision modificative n°1 – budget assainissement |

Par délibération du 4 octobre 2023, le Conseil d'administration a délégué au Directeur de la Régie des eaux la signature de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Terre de Provence Agglomération et la Régie des eaux.

En mars 2023, les conventions suivantes ont été signées mais il convient d'ajuster les crédits :

- schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement ;
- programme de travaux d'eau et d'assainissement 2024 pour la commune de Barbentane ;
- interconnexion des réseaux d'eau entre Rognonas et Barbentane pour assurer la sécurisation de l'approvisionnement en eau de Barbentane.

Pour rappel ces écritures comptables dites – pour compte de tiers – n'ont pas d'impact budgétaire car elles s'équilibrent en dépenses et en recettes sur des comptes isolés 458.

Monsieur le Président propose l'augmentation de crédits suivantes :

|          | Compte  | Désignation  | Montant     |
|----------|---------|--|-------------|
| Dépense  | 4581003 | Schéma directeur assainissement  | + 40 000 €  |
|          | 4581004 | Travaux de renouvellement et amélioration des infrastructures d'assainissement | + 269 000 € |
|          | TOTAL   |  | +309 000 €  |
| Recettes | 4582003 | Schéma directeur assainissement  | + 40 000 €  |
|          | 4582004 | Travaux de renouvellement et amélioration des infrastructures d'assainissement | + 269 000 € |
|          | TOTAL   |  | +309 000 €  |

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil d'administration

VALIDE le projet de décision modificative relatif à l'augmentation des crédits pour le financement des conventions de maîtrise d'ouvrage signées avec TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.